

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 8 avril, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, au siège de la CCBA à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H40 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, P GAILLARD (proc de E. SAUGET), JY MEYER (proc de C HADDAD), I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de C FAURE), JF DURAND, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN (proc de A GUIBERT-BATTAINI), P DUPONT (proc de JP LARDY), D BERAL, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P MAISONNEUVE), MF MARTIN (proc de P CORTIAL), J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER (proc de B PERRUSSET), S REYNIER, C WIOT, J BOYER, F SOULAVIE, A ROUSSET, F CHASSON, M CEYSSON, B SOUCHE, M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et O BOISSIN.

Nombre de conseillers
En exercice : 52
Présents : 37
Procurations : 9
Votants : 46
Absents : 6

Date de convocation : 02/04/2025

Secrétaire de séance :

Absents : R KAPPEL, MF TASTEVIN, B TEYSSIER, G DOZ, V VANDUYNLAGER ET M CHAZE.

En présence des suppléants non votants : JP MARRON.

Objet : Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubenas-Vals-Antraigues.

Vu la délibération DEL13062023-36 du Conseil Communautaire du 13 juin 2023 ayant approuvé une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la CCBA et l'Office du Tourisme intercommunal sur la période 2023-2025.

Vu l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la CCBA et l'Office du Tourisme intercommunal, adopté par délibération DEL12122024-04 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2023.

Dans le cadre de la convention susvisée, la CCBA s'appuie sur l'OTI au titre de sa compétence « promotion du tourisme ». La CCBA lui attribue une subvention annuelle de 675 000 €.

Or sur l'année 2025, pour pouvoir mener à bien l'ensemble de ses actions, l'OTI a sollicité une augmentation de la subvention. Un groupe de travail a été mis en place afin d'étudier la demande et les éventuelles sources d'économie possibles.

A l'issue, il est proposé de conclure l'avenant n°2 qui porte notamment sur l'attribution d'un complément de subvention de 10 000€ pour accompagner le déploiement du programme d'actions 2025. Le montant total de la subvention pour l'exercice 2025 est porté à 685 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (1 ABSTENTION P ROUX), décide :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la CCBA et l'OTI,
- D'approuver le versement de la subvention 2025 à l'Office du Tourisme Intercommunal pour un montant de 685 000€ selon les termes prévus dans la convention d'objectifs et de moyens socle et ses avenants

- D'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que toute pièce afférente à l'exécution de la présente délibération,
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025,
- D'autoriser le versement de ce complément de subvention selon les conditions arrêtées dans la convention,
- D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 9 avril 2025.
Le Président, Max TOURVIEILHE

